



LINGOLSHEIM

République Française  
Bas-Rhin

**Arrêté temporaire n°121 du 24/02/2018**

**Rétrécissement chaussée**

**Rue du Château**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LINGOLSHEIM**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,  
**VU** le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,  
**VU** la demande de la Ville et Eurométropole de Strasbourg, Service des Voies Publiques, pour des travaux de reprises ponctuelles de pavés chaussée/trottoirs et mise en œuvre de sablé effectués par l'entreprise COLAS EST à Ostwald.

**ARRÊTE**

Les règles de circulation dans la rue du Château pourront être modifiées comme suit :

**ARTICLE 1 :** dans le tronçon compris entre la rue du Maréchal Foch et la rue des Dames, la **chaussée sera rétrécie avec mise en place de panneaux B15-C18, du 21 au 30 mars 2018 pour deux jours de travaux.**

Les piétons seront déviés sur le trottoir.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation par les entreprises effectuant les travaux.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la Ville de Lingolsheim,  
Monsieur le Commissaire de Police de Lingolsheim,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Copie adressée à :*

*Poste de police de Lingolsheim*

*Eurométropole / DEPN Voies publiques*

*Eurométropole / Salubrité*

*Entreprises COLAS EST*

Fait à Lingolsheim le 24/02/2018

Le Maire  
Yves BUR

